

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D202314**
séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 07 avril 2023

Date de l'affichage : 07 avril 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : Guinet Jean, CURIE Jacques-Yves

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

Trésorerie Aure-Louron

Au 1er septembre 2023, le directeur des finances publiques des Hautes Pyrénées envisage la fermeture du centre des finances publiques Aure-Louron situé à Arreau et un transfert au service de gestion comptable de Lannemezan

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. En mairie, ce sont des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre les maires ou les agents en charge des finances communales et la trésorerie. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites communes qui ne disposent pas de services financiers et qui s'appuient au quotidien sur la compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie.

C'est pourquoi, le Conseil municipal :

- refuse l'implantation d'une annexe qui n'apportera pas la qualité du service rendu actuellement,
- affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence,
- demande que la direction départementale des finances publiques des Hautes Pyrénées donne les moyens humains et matériels afin que le centre des finances publiques Aure-Louron soit un service de gestion comptable de pleine compétence pour que les élus et les usagers continuent à bénéficier d'un service public de proximité avec un comptable disponible.

Contre :

abstention :

pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

La Maire, Maryse Puyau

pour copie conforme
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours,
mois et an que dessus

